



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>OBJET:</p> <p>DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS</p>	<p>Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 29 Votants : 37 Délib. n° 01- 04/10/2023</p>
	<p>Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le</p>

L'an deux mille vingt-trois, le 04 octobre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de Monsieur Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : mercredi 27 septembre 2023

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PETIT Vivien (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : VIDAL Sylvie.

Absents ayant donné pouvoir : BARNOLE Catherine (T) à VILA Patrice (T), CRISTOFOL Françoise (T) à PAGES Caroline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T) à GARSAU Jacques (T), FORASTE Guy à PETIT Vivien (T), HARIBOU Ali (T) à SILVESTRE Joseph (T), LECOINNET Jean-Philippe (T) à POUDADE Danielle (T), METLAINE Naïma (T) à DOMENECH Alain (T), PARILLA Jérôme (T) à AYMERICH Claude (T).

Céline DRAGUE a été nommée secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Date de réception de l'AR: 09/10/2023

VU les articles L.5211-23, L.5211-10 et L. 5211-41-3 ;

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant de l'EPCI. Il correspond :

- soit à 20 % maximum de l'effectif total de l'organe délibérant (20% de 38)

Dans ce cadre, **Roussillon-Conflent a la possibilité de créer 8 vice-présidences.**

- soit, dans le cadre d'un vote à la majorité des 2/3 du conseil, à 30% maximum de l'effectif de l'organe délibérant, sous réserve qu'il ne dépasse pas le nombre de 15 vice-présidents (30% de 38).

Dans ce cadre, **Roussillon-Conflent a la possibilité de créer 11 vice-présidences.**

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents pourrait donc être porté entre 8 et 11 (l'assemblée comptant 38 conseillers après accord local du 14 octobre 2019).

CONSIDERANT que pour mémoire, seuls les vice-présidents ayant délégations de fonction touchaient des indemnités de fonction, les autres vice-présidents ne touchaient pas d'indemnités de fonction. Ce titre restait attribué de manière honorifique

SACHANT que lors de la dernière élection du 16 juillet 2020, il avait été proposé de mettre en place 11 vice-présidences.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

DECIDE de fixer à huit (8) le nombre de vice-présidents,

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Marc BIANCHINI

